



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/61
15 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

PROPOSITION DE PROJET : TURQUIE

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) ONUDI et PNUE

Les documents établis avant la session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Turquie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE, ONUDI (principal)	68e	86,4 % d'ici 2017

(II) DERNIÈRE DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	10,57 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRE DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2018		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					10,57				10,57

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	551,47	Point de départ des réductions globales durables :	641,33
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	504,27	Autres :	135,20

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	52,60	49,35	101,95
	Financement (\$US)	1 710 770	1 605 000	3 315 770

(VI) DONNÉES DU PROJET		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	s.o.	551,4	551,4	496,3	496,3	496,3	496,3	496,3	358,50	358,50	358,50	358,50	358,50	179,20	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	s.o.	456,1	360,8	265,5	170,2	75,0	75,0	75,0	50,00	40,00	30,00	20,00	10,00	0,00	s.o.	
Financement convenu (\$US)	ONUDI	7 713 490	0	807 750	0	0	2 500 000	0	0	0	1 598 850	0	0	859 400	0	0	640 600	14 120 090	
		578 512	0	56 543	0	0	175 000	0	0	0	111 920	0	0	60 158	0	0	44 842	1 026 975	
	PNUE	0	0	103 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 450
		0	0	13 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 449
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	7 713 490	0	911 200	0	0	2 500 000	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	11 124 690
	Coûts d'appui	578 512	0	69 992	0	0	175 000	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	823 504
Fonds totaux demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts de projet										1 598 850								1 598 850
	Coûts d'appui										111 920								111 920

Remarque : accord révisé qui sera examiné à la 84^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Turquie, l'UNIDO a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 598 850 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 111 920 \$US pour l'ONUDI seulement.¹ La présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période de 2015 à 2018, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019 à 2020 et une demande de prolongation de la phase I du PGEH jusqu'en décembre 2025.

Introduction

2. La demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du PGEH de la Turquie aurait dû être soumise pour approbation en 2016. Elle a été retardée, initialement en raison de problèmes de sécurité et de changement de gouvernement, suivis par la lenteur du décaissement des fonds dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération causée par les difficultés de mise en place d'un système de certification nationale des techniciens et du grand nombre de parties prenantes concernées. Avec la nomination de nouvelles NOU, la mise en œuvre des activités menées dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération n'est pas suffisamment avancée.

3. En conséquence, le gouvernement de la Turquie a soumis, avec la demande de la tranche, une demande de prolongation de la date d'achèvement de la phase I de 2020, car un délai supplémentaire sera nécessaire pour mener à bien les activités restantes prévues pour la phase I du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, notamment le renforcement du réseau de collecte, recyclage et récupération (RRR).

4. Notant que toutes les activités d'investissement de la phase I ont été menées à bien, que le gouvernement de la Turquie a déjà adopté un ensemble complet de réglementations et a permis de réduire de 98 pour cent la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence, que l'élimination des HCFC est prévue pour 2025, et notant également que le programme RRR n'a pas encore été mis en œuvre et qu'il faudra encore plus de deux ans pour l'achat et la distribution du matériel et pour rendre le programme opérationnel, le gouvernement de la Turquie a accepté la proposition du Secrétariat de prolonger la phase I du PGEH, jusqu'en 2025 pour parvenir à l'élimination totale des HCFC. Compte tenu de l'étendue des activités restantes et du grand nombre de parties prenantes concernées, une prolongation d'un an ne serait pas suffisante pour mener à bien toutes les activités.

5. En conséquence, le Secrétariat soumet à l'examen par le Comité exécutif la demande de financement de la troisième tranche de la phase I et la question de sa prolongation jusqu'à 2025 pour parvenir à l'élimination totale des HCFC.

Rapport sur la consommation de HCFC

6. Le gouvernement de la Turquie a fait état d'une consommation de 10,57 tonnes PAO de HCFC en 2018, ce qui est inférieur à 98,1 pour cent par rapport à la valeur de référence de la consommation. La consommation de HCFC de 2014 à 2018 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Turquie (Données de l'article 7 pour 2014-2018)

HCFC-22	2014	2015	2016	2017	2018	Référence *
Tonnes métriques	2 251,27	326,36	490,00	333,24	192,09	8 007,00
(Tonnes PAO)	123,82	17,95	26,95	18,33	10,57	551,48

¹ Conformément à la lettre du 4 octobre 2019, adressée par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation de la Turquie à l'ONUDI.

* La consommation de référence comprend les HCFC-22, les HCFC-141b, les HCFC-142b, les HCFC-123 et les HCFC-124. La Turquie n'a consommé des HCFC-22 qu'entre 2014 et 2018.

7. La consommation de HCFC en Turquie a considérablement baissé en raison des activités mises en œuvre dans le cadre de la phase I du PGEH, notamment de l'élimination des HCFC dans la fabrication de polyuréthane (PU) (219,8 PAO) et de mousse de polystyrène extrudé (PSX) (194,7 tonnes PAO), de l'élimination des HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de la réfrigération et de la climatisation sans l'assistance du Fonds multilatéral, de l'interdiction des importations des HCFC-141b en vrac ou contenus dans les polyols prémélangés, en date du 1 janvier 2013, de l'interdiction des HCFC-22 pour la fabrication des systèmes de réfrigération et de climatisation vendus sur le marché local en date du 1 janvier 2015, ainsi que la mise en œuvre réussie du système d'octroi de licences et de quotas d'importation et d'exportation et des activités du secteur de l'entretien des appareils de réfrigération.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Le gouvernement de la Turquie fait état des données sur la consommation de HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2018, lesquelles correspondent aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapports de vérification

9. Les rapports de vérification ont confirmé que le gouvernement de la Turquie a continué de mettre en œuvre un système efficace d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et confirmé que les niveaux de consommation de HCFC entre 2015 et 2018 ont été communiqués au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, et sont bien en deçà des niveaux fixés de consommation maximale autorisée, qui ont été définis dans l'accord conclu avec le Comité exécutif.²

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PEGH.

Cadre juridique

10. Le gouvernement de la Turquie a adopté un ensemble de réglementations à l'appui de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), y compris l'harmonisation des codes douaniers pour les substances et mélanges de SAO avec celles de l'Union européenne (UE), et la limitation des importations de HCFC dans des buts d'entretien et de fabrication des climatiseurs domestiques visant à être exportés vers des pays visés à l'article 5. En janvier 2018, la Turquie a également adopté une réglementation sur les gaz fluorés (gaz-F).³ Le nouveau système de certification de techniciens, en vigueur depuis 2017, est conforme aux exigences du marché de l'UE.

11. D'autres mesures de réglementation sont en cours d'élaboration pour le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, notamment l'accréditation des sociétés et la certification des personnes manipulant des produits ou des équipements contenant des gaz fluorés, ainsi que des mesures pour promouvoir la collecte, le recyclage et la récupération et l'élimination des SAO et des gaz fluorés. Un système d'octroi de licences et de quotas pour les HFC est en cours d'examen dans le cadre des activités habilitantes.

Secteur de la fabrication

² La vérification a permis de constater que la consommation communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal en 2015 devrait être 32,53 tonnes PAO au lieu des 17,95 tonnes PAO. Le NOU a confirmé que cette différence était due à une exportation notée par erreur en tonnes au lieu de kilogrammes, et que le secrétariat de l'Ozone était en train de rectifier les valeurs.

³ Basé sur le règlement 842/2006 de l'UE. La préparation d'une réglementation plus détaillée sur les gaz-F, y compris des dispositions concernant la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali est en cours.

12. Les neuf sociétés relevant de la phase I du cadre des projets du PU et de mousse PSX ont achevé leur reconversion vers des solutions de remplacement. En outre, le projet de reconversion de systèmes de mélange et de fourniture d'une assistance technique appropriée pour proposer des systèmes appropriés de polyols sans HCFC dans toute une série d'applications utilisées par les utilisateurs en aval (PME) a également été mené à bien. Un aperçu des projets menés à bien dans le secteur de la fabrication est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2. Présentation des reconversions des sociétés de PU et mousse XPS

Sociétés	Financement (\$US)		Élimination (tonnes PAO)		Solutions de remplacement introduites
	Approuvé	Décaissé	HCFC-141b	HCFC-142b/22*	
Mousse de PU (4)	7 713 490	7 419 768	99,0	0,0	n-pentane
Mousse de PSX (5)			0,0	114,2	HFC -152a/DME (4) CO ₂ (1)
Sociétés non éligibles	0	0	0,0	80,5	HFC-152a/DME, HFO
Systèmes de mélange (5) et utilisateurs en aval (204) **	1 184 000	1 147 689	120,8	0,0	Formiate de méthyle, méthylal, hydrocarbures, eau, HFO et HFC limités à des applications spécifiques ***
Total	8 897 490	8 567 457	219,8	194,7	

* Ratio moyen de 62 pour cent de HCFC-142b et 38 pour cent de HCFC -22.

** Deux systèmes de mélange supplémentaires non éligibles ont participé au projet avec leurs propres moyens. On estime que plus de 460 autres petits utilisateurs en aval ont bénéficié de ce projet.

*** Principalement projection de mousse.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

13. Les activités menées au titre de la deuxième tranche ont porté sur l'application du nouveau système de certification de techniciens. Au total, 25 écoles professionnelles publiques ont formé en moyenne 400 techniciens par an dans le cadre du système de certification. Chacun de ces centres reçoit un kit contenant des unités de récupération et des outils à des fins de formation.

14. En 2019, un total de 2 071 techniciens de la réfrigération ont été enregistrés dans la base de données développée par l'Unité nationale d'ozone (NOU) et 1 603 techniciens ont été formés et certifiés en matière de gaz fluorés par l'association de réfrigération. En partenariat avec les sociétés de fabrication, le NOU a organisé des sessions de formation pour 221 techniciens de la réfrigération dans cinq régions. Après consultation des établissements de formation et des associations de réfrigération, le NOU a par ailleurs mis à jour les programmes de formation en réfrigération. La certification obligatoire pour la manipulation des HFC sera intégrée aux dispositions en vigueur concernant les HCFC et des modules spécifiques pour traiter les réfrigérants inflammables y figureront également, conformément aux dispositions actuellement applicables au marché de l'Union européenne.

15. Les projets de démonstration sont notamment les suivants : transformation d'une chambre froide en système à cascade CO₂/NH₃; remplacement des systèmes au HCFC-22 par des systèmes R-448A/R-290 dans un supermarché; transformation d'un système de réfrigération au HCFC-123 en système au HFO-1233zd dans une usine publique; et activités de sensibilisation sur l'élimination des HCFC-22 et sur les solutions de remplacement ayant un faible potentiel de réchauffement de la planète. Ils comprennent également une comparaison de la consommation d'énergie des anciens et des nouveaux systèmes, et des informations sur la sécurité des réfrigérants inflammables. Ils sont mis en œuvre par le biais d'une association nationale de réfrigération, en s'appuyant sur ses connaissances techniques, ses capacités et son expérience du marché local et devraient être terminés d'ici décembre 2019. Toutes les reconversions de réfrigérants inflammables sont effectuées conformément aux décisions 72/17 et 73/34.

Une analyse détaillée des résultats constatés figurera dans un rapport final qui serait adopté à l'issue du projet.

Unité de mise en œuvre et de surveillance du projet (PMU)

16. Un montant total de 500 000 \$US a été approuvé en principe pour la PMU en Turquie, dont 210 000 \$US ont déjà été décaissés dans les deux premières tranches, et le solde de 290 000 \$US sera décaissé dans les troisième à cinquième tranches. Une ventilation des fonds approuvés à ce jour dans les deux premières tranches, les activités de la PMU et le financement décaissé pour la mise en œuvre de ces activités sont présentés dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3. Décaissements liés au PMU

Activités	Fonds décaissés (\$US)
Consultants techniques nationaux à court terme pour faciliter la mise en œuvre des activités du PEGH	40 000
Experts internationaux pour faciliter la formation des utilisateurs de systèmes de mélanges et des utilisateurs en aval	37 000
Visites de démonstration de sites et d'ateliers dans différentes villes	0*
Rapports de vérification	20 000
Total	97 000

* 24 000 \$US ont déjà été affectés et devraient être versés d'ici à la fin de 2019.

Décaissement des fonds

17. En date d'octobre 2019, des 11 124 690 approuvés jusqu'à maintenant, 9 984 910 \$US avaient été décaissés (9 881 460 \$US pour l'ONUDI et 103 450 \$US pour le PNUE), tel qu'indiqué dans le tableau 4. Le solde de 1 139 780 \$US sera décaissé en 2020 et 2021.

Tableau 4. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Turquie (\$US)

		ONUDI	PNUE	Total	Taux de décaissement (%)
Projet cadre PU et mousse de PSX	Approuvé	7 713 490	0	7 713 490	96
	Décaissé	7 419 768	0	7 419 768	
Première tranche	Approuvé	807 750	103 450	911 200	99
	Décaissé	802 225	103 450	905 675	
Deuxième tranche	Approuvé	2 500 000	0	2 500 000	66
	Décaissé	1 659 467	0	1 659 467	
Total	Approuvé	11 021 240	103 450	11 124 690	90
	Décaissé	9 881 460	103 450	9 984 910 *	

* Le projet d'investissement sur le PU et la mousse PSX sera achevé d'un point de vue financier en décembre 2019 et les soldes non utilisés seront par conséquent restitués à la première réunion de 2020. Le solde de 36 311 \$US du projet des systèmes de mélange sera restitué au Fonds une fois que les tranches correspondantes seront achevées financièrement.

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

18. Les activités ci-après, mises en œuvre par l'ONUDI, entre décembre 2019 et décembre 2020, porteront sur le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération :

- a) Poursuite de l'application du système de certification de techniciens par la formation de 50 formateurs supplémentaires, formation et certification de 800 techniciens supplémentaires, mise à jour définitive de la base de données des techniciens certifiés et des magasins autorisés à utiliser des HCFC, et conduite de quatre ateliers supplémentaires de sensibilisation (251 800 \$US);

- b) Poursuite des projets de démonstration pour promouvoir et tester les réfrigérants à faible pouvoir de réchauffement de la planète, y compris achèvement de deux reconversions/remplacements supplémentaires d'équipement HCFC-22, et d'un programme de sensibilisation à l'utilisation de solutions de remplacement (90 000 \$US);
- c) Renforcement du réseau de collecte, recyclage et récupération, y compris la rénovation de trois autres centres et laboratoires de remise en état et des équipements de collecte, des bouteilles et des outils connexes (1 157 050 \$US); et
- d) Service de mise en œuvre et suivi des projets : inspections sur le terrain et rapports de vérification indépendante sur la consommation de HCFC (100 000 \$US), y compris des consultants nationaux (24 000 \$US), un expert technique pour la collecte, le recyclage et la récupération pendant trois ans (42 000 \$US), des ateliers et manifestations (11 000 \$US), des réunions des parties prenantes (7 000 \$US) et des rapports de vérification (16 000 \$US).

19. La date d'achèvement de la phase I était initialement décembre 2018, comme prévu au paragraphe 14 de l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif. La demande de la troisième phase comprenait également une demande de prolongation de la première phase du PGEH jusqu'en décembre 2020, afin de permettre la publication des deux dernières tranches et la mise en œuvre des activités connexes déjà en cours du secteur de l'entretien de réfrigération énumérées ci-dessus. Cette demande a été présentée à la 83^e réunion, mais le Secrétariat a suggéré de l'examiner à la réunion en cours avec la demande de la troisième tranche.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

20. Le gouvernement de la Turquie a déjà émis pour 2019 et 2020 des contingents d'importation de respectivement 200 tonnes métriques (11 tonnes PAO) et 100 tonnes métriques (5,5 tonnes PAO), ce qui est légèrement inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

21. Bien que le gouvernement de la Turquie autorise l'importation d'une petite quantité de HCFC -22 pour la fabrication de produits destinés à être exportés vers d'autres pays visés à l'article 5, aucune demande de licence d'importation de HCFC -22 n'a été reçue à cette fin au cours des deux dernières années.

Secteur de l'entretien en réfrigération

22. Des progrès substantiels ont été accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre du système de certification de techniciens, dans les projets de démonstration de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète, et dans les réglementations du secteur de l'entretien en réfrigération. Toutefois, le programme de collecte, recyclage et récupération n'a pas avancé dans la même mesure que les autres activités du secteur.

23. L'ONUDI a expliqué que les composantes du secteur de l'entretien en réfrigération sont interdépendantes et ne peuvent être exécutées de façon indépendante. Un réseau de collecte, recyclage et récupération fonctionnel requiert des techniciens certifiés et des ateliers d'entretien accrédités,

responsables et conformes au nouveau système de certification et à la réglementation concernant les gaz à effet de serre fluorés. C'est pour cette raison que la priorité a été donnée à ces activités.

24. La Turquie a également mis sa politique et son cadre réglementaire à jour, indiquant que la récupération des substances réglementées par le Protocole de Montréal dans les réfrigérateurs et congélateurs domestiques, les climatiseurs, les pompes de refroidissement et pompes à chaleur, les équipements contenant des solvants, les extincteurs et des systèmes de protection contre l'incendie, ne doit être effectuée que par des techniciens qualifiés. Il est également obligatoire d'acheminer les substances contrôlées récupérées à partir de produits ou d'équipements vers des structures chargées de la récupération.

25. Au cours de la troisième tranche, la NOU s'emploiera à renforcer le programme de collecte, réutilisation et récupération. Le NOU a conclu des accords pour relocaliser deux centres de récupération vers des entreprises qui traitent les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et pour intégrer les mesures de collecte, recyclage et récupération dans le programme et la réglementation de gestion des DEEE afin d'en assurer la viabilité à long terme et de faciliter le cofinancement pour la mise à niveau des centres de récupération. Les nouvelles réglementations de gestion des déchets devraient être publiées en 2020.

26. Le Secrétariat considère que cette démarche va au-delà de la simple acquisition et distribution de matériel de collecte, recyclage et récupération et qu'elle permet de bénéficier des infrastructures existantes et du cadre politique de la gestion des déchets, ce qui entraînera probablement l'autonomie des mesures de collecte, recyclage et récupération. La prolongation de la phase I du PGEH jusqu'en 2025 permettra au gouvernement de la Turquie de disposer de temps nécessaire pour moderniser son réseau, ainsi que les réglementations connexes et les rendre opérationnels.

Révision de l'accord du PGEH

27. L'accord entre le gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif a été ajusté pour tenir compte de la prolongation du délai prévu pour l'achèvement de la phase I du PGEH. L'Accord fixe la troisième tranche en 2019 au lieu de 2016, alors que la quatrième tranche, initialement prévue pour 2017, a été scindée en deux tranches prévues respectivement, pour 2022 et 2025 conformément aux politiques en vigueur. Les modifications de l'Accord seront présentées dans l'annexe I du présent document. L'Accord révisé complet sera joint au rapport final de la 84^e réunion.

Viabilité de l'élimination des HCFC

28. Le Secrétariat a noté avec satisfaction que suite au passage du secteur de la fabrication de la réfrigération et climatisation vers des technologies de remplacement, le gouvernement de la Turquie a promulgué une interdiction de fabrication de produits à base de SAO pour le marché intérieur, en vigueur depuis le 1 janvier 2015. En outre, la Turquie contrôle les importations de polyols au niveau douanier afin de garantir la durabilité de l'élimination des HCFC dans le secteur du PU et des mousses et afin de s'assurer que les entreprises n'importent pas de HCFC purs ou contenus dans des polyols. Les associations industrielles travaillent en étroite coopération avec le Ministère et jouent un rôle de sensibilisation.

Conclusion

29. La Turquie a déjà éliminé 98,1 pour cent de sa consommation de HCFC par rapport au niveau de référence. Les rapports de vérification ont confirmé qu'il existe un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC qui peut garantir l'application. Le gouvernement de la Turquie a également promulgué un ensemble solide de réglementations en faveur de l'élimination des HCFC, a achevé tous les projets d'investissement au titre de la phase I, dont plus de 200 sociétés traitant des mousses et systèmes de mélange et éliminé les HCFC dans le secteur de la fabrication. Parmi les activités du secteur de l'entretien de la réfrigération, on peut citer l'élaboration et le renforcement du système de certification de techniciens, la formation et la certification de 1 631 techniciens, la mise à jour des programmes de formation sur la réfrigération, et des projets en cours pour sensibiliser aux technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète. Le niveau des fonds versés est de 90 pour cent du financement approuvé. Compte tenu des progrès accomplis en vue de l'élimination complète des HCFC, la prolongation de la phase I du PGEH jusqu'en 2025 permettrait de disposer de temps supplémentaire pour achever les activités en cours dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération.

RECOMMANDATION

30. Le Comité exécutif pourra peut-être envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Turquie;
- b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour obtenir l'élimination totale des HCFC avant le 1 janvier 2025, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera approuvée;
- c) De déduire 137,06 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante pouvant bénéficier d'un financement;
- d) De noter que le Secrétariat a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de la Turquie et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe I du présent document, en particulier le paragraphe 1 et l'appendice 2-A, pour prendre en compte la prolongation de la durée de la phase I et l'élimination totale des HCFC, et que le paragraphe 16, qui avait été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour remplaçait celui conclu lors de la 68e réunion; et
- e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH de la Turquie ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2019-2020, pour un montant de 1 598 850 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 111 920 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que si la Turquie décidait de mettre à niveau et entretenir les réfrigérants inflammables et toxiques dans les appareils de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des matières non inflammables, elle le ferait en endossant les responsabilités et risques associés et uniquement dans le respect des normes et des protocoles pertinents.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS LA VERSION ACTUALISÉE DE L'ACCORD ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES**

(Les modifications sont en caractères gras pour faciliter la référence)

1. Cet Accord représente les vues du gouvernement de la République turque (le « pays ») et du Comité exécutif sur la réduction de l'utilisation contrôlée des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) figurant à l'appendice 1-A (« Les substances ») pour **atteindre 100 pour cent d'élimination progressive au 1 janvier 2025** en application des calendriers du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord mis à jour annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la République turque et le Comité exécutif, à sa 68^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Nom et qualités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	551,40	551,40	496,26	496,26	496,26	496,26	496,26	358,50	358,50	358,50	358,50	358,50	179,20	s.o.	
1.2	Consommation maximale totale autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	456,10	360,80	265,50	170,20	74,99	74,99	74,99	50,00	40,00	30,00	20,00	10,00	0,00	s.o.	
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	7 713 490	0	807 750	0	0	2 500 000	0	0	0	1 598 850	0	0	859 400	0	0	640 600	14 120 090	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	578 512	0	56 543	0	0	175 000	0	0	0	111 920	0	0	60 158	0	0	44 842	1 026 975	
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (PNUE) (\$US)	0	0	103 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 450	
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	0	0	13 449	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 449	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	7 713 490	0	911 200	0	0	2 500 000	0	0	0	1 598 850	0	0	859 400	0	0	640 600	14 223 540	
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	578 512	0	69 992	0	0	175 000	0	0	0	111 920	0	0	60 158	0	0	44 842	1 040 424	
3.3	Total des coûts convenu (\$US)	8 292 002*	0	981 192	0	0	2 675 000	0	0	0	1 710 770	0	0	919 558	0	0	685 442	15 263 964	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu de l'Accord (tonnes PAO)																		221,60
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) `																		74,70
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC -22 (tonnes PAO)																		0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue en vertu de l'Accord (tonnes PAO)																		98,10
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) `																		99,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)																		0,00

Ligne	Nom et qualités	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue en vertu de l'Accord (tonnes PAO)																	0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) `																	120,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)																	0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b dans les polyols importés convenue dans le cadre de l'Accord (tonnes PAO)																	31,53
4.4.2	Élimination de HCFC-141b dans les polyols importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) `																	0,00
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b dans des polyols importés (tonnes PAO)																	0,00

(*) Approuvé lors de la 62^e réunion du Comité exécutif